

Procès Rwanda: Fabien Neretsé reconnu coupable de crime de génocide

RTBF, 19 decembre 2019

Fabien Neretsé, un Hutu de 71 ans est la première personne condamnée en Belgique pour ce chef d'accusation.

La cour d'assises de Bruxelles a rendu son verdict jeudi dans le cadre du procès pour génocide au Rwanda. Fabien Neretsé, un ancien haut fonctionnaire rwandais accusé d'y avoir pris part en 1994, a été reconnu coupable de crime de génocide. Il est aussi reconnu coupable de plusieurs crimes de guerre. A l'issue du prononcé du verdict, la présidente a déclaré que « *l'accusé avait prêté une aide telle que sans son assistance, ces crimes n'auraient pas pu être commis. Il a donc commis les crimes de guerre pour notamment la Belge Claire Beckers, son mari Isaïe Bucyana, et leur fille Katia Bucyana, et 4 autres personnes (Colette Sissi, Lily, Grâce, et Jean de Dieu* »".

Accusé de « *crimes de guerre* », il encourt la réclusion à perpétuité.

Un de ses deux avocats, M^e Jean-Pierre Jacques, plaidera pour une peine « *humaine* ». « *La peine humaine, pour moi, c'est la peine qui tient compte de la réparation due aux victimes. Je l'ai toujours déclaré, mes premières pensées vont à ces 800.000 victimes dans ce génocide des Tutsis et des Hutus modérés. C'est d'abord à elles que je pense quand je parle de peine humaine. Une peine qui doit être proportionnée à l'acte commis. C'est l'acte de génocide. Mais, une peine est une peine individualisée qui tient compte de la personne contre laquelle on la prononce, et une personne de 71 ans qui a été mise en détention en 2011, libérée en 2012, n'a fait que quelques mois de détention préventive, et qui a des problèmes de santé. L'humanité de la peine doit également tenir compte de ces éléments selon moi* », a-t-il déclaré à la sortie de l'audience.

Pour les parties civiles, ce verdict

est une belle victoire. *« Ce génocide, comme beaucoup d'études, l'ont démontré, est un génocide au village. C'est-à-dire un génocide où les gens s'en sont pris à leurs voisins. Et c'est ce qui a fait sa terrible efficacité. Et de ce point de vue là, Monsieur Neresté, effectivement, a été au cœur du système génocidaire. En ce sens, que c'est vraiment le fait d'être parvenu à convaincre des gens de tuer leurs voisins sur base de l'idée qu'ils étaient devenus des ennemis, et qu'ils n'étaient plus des voisins ni des amis, ni quoi que ce soit. C'est ça qui a fait l'efficacité de ce génocide. Et de ce point de vue là, Monsieur Neresté est vraiment un exemple tout à fait emblématique »*, a indiqué, M^e Eric Gillet, l'avocat de la famille Bucyana-Beckers, les voisins de Fabien Neresté, assassinés le 9 avril 1994.

Dans ce procès, les “crimes de guerre” reprochés à M. Neretsé sont les meurtres de treize civils identifiés, commis entre avril et juillet 1994 au Rwanda : onze à Kigali et deux dans des zones rurales loin de la capitale.

Quant à l'accusation de “crime de génocide”, elle recouvre le fait de s'en être pris à un nombre indéterminé de personnes au nom de la volonté de “détruire” le groupe ethnique tutsi.

Le procureur fédéral a assuré que le crime est établi par la participation de M. Neretsé à des réunions publiques appelant à attaquer les Tutsi,

et par le fait d'avoir fourni des armes à des miliciens extrémistes hutu.

Arrêté en 2011 en France, où il avait refait sa vie professionnelle et bénéficiait du statut de réfugié, l'accusé n'a effectué que quelques mois de détention provisoire dans ce dossier.

Sa comparution aux assises est en bonne partie due à la détermination de Martine Beckers, une Belge dont la sœur Claire Beckers, le beau-frère tutsi, Isaïe Bucyana, et la nièce de 20 ans, Katia Bucyana, ont été abattus le 9 avril 1994 à Kigali avec des voisins tutsi.

M. Neretsé était un de leurs voisins dans la capitale rwandaise. Selon l'accusation, il a fait intervenir des hommes armés pour empêcher ces onze personnes de se mettre à l'abri alors que les massacres avaient commencé.

La scène se passe trois jours après l'assassinat du président Habyarimana, considéré comme l'événement déclencheur du génocide ayant fait au moins 800.000 morts selon l'ONU, essentiellement au sein de la minorité tutsi mais aussi parmi les Hutu modérés.

Dès l'été 1994, Martine Beckers avait déposé plainte auprès de la police fédérale belge. Avec l'aide de témoins rwandais et de militants des droits de l'homme, elle est parvenue à remonter le fil des responsabilités présumées.